

FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS



French underwater federation

COMITE REGIONAL CORSE

Vote par internet du CDR en date du 20 février 2023

Résolution N° 23-02-01

Nomination Instructeur Régional

- Stéphane GOMBAULT N° 04-34
- Lucien DUBANTON N° 04-35

Adopté par 93,75% des voix exprimées. (16 sur 16)

Résolution N° 23-02-02

Modification RI du Collège des Instructeurs (PJ1)

Adopté par l'ensemble des voix exprimées. (16 sur 16)

Résolution N° 23-02-03

Modification agréments CTR (PJ2)

Adopté par 93,75% des voix exprimées. (16 sur 16)





FÉDÉRATION FRANÇAISE ÉTUDES & SPORTS SOUS-MARINS

French underwater federation

COLLEGES REGIONAUX DES INSTRUCTEURS FEDERAUX

REGLEMENT INTERIEUR

COMITE REGIONAL CORSE





Versions

Indice Initial

Approuvé par le Comité Directeur National, le 18 janvier 2004 à Marseille.

Indice du 16/10/2010

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

délais administratifs (§ 2.2.2; § 2.3.3.1; § 2.3.3.4; § 4.2.2); participation IRS; traitement des dossiers de candidature IRS; modalités de remboursement des frais des instructeurs; modalités d'organisation et de vote lors d'un séminaire et d'une réunion administrative.

Indice du 05/02/2011

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

ajout d'un délai maximal pour réaliser un cursus de réintégration (§ 3.4).

Indice du 19/02/2012

Modifications induites (Art. IV.1.13 RI FFESSM) par la mise à jour du RI du collège des Instructeurs Fédéraux Nationaux.

- □ § 1.2 : modalités d'usage du titre d'instructeur.
- □ § 7.1 : changement de région d'un instructeur national.

Indice du 23/06/2012

Principes présentés au collège des IN lors du séminaire 2011 et lors de la réunion administrative du 31/03/2012. Modifications approuvées par CTR du 09/06/2012 et CDN du 23/06/2012.

- □ § 3.3 Cessation d'activité.
- □ § 3.4 Réintégration.
- § 3.5 Participation des IR en inactivité aux travaux (Création de l'article)

Indice du 15/02/2013

Principes présentés au collège lors du séminaire 2012 et lors de la réunion administrative du 12/01/2013. Modifications approuvées par CTR du 19/01/2013 et CDN du 15/02/2013.

- □ § 4.1.1 Nombre de postes d'IRS
- □ § 5 Cursus de formation des IRS
- □ § 6 Nomination des IRS
- □ § 8 Annexes 1 à 5 : fiches d'évaluation du cursus IRS

Indice du 31/01/2015

Principes présentés lors du séminaire CIFN du 10/11/13 et approuvés par CTN du 18/01/14 et CDN du 16/02/14. Modification approuvée lors du séminaire du CRIF du 06/12/14 et CDR du 31/01/2015.

- □ § 3.2.2 Instructeur Fédéral National Obligations à l'échelon régional
- □ § 3.1.3 Licence et certificat médical



Indice du 24/01/2016

Modification proposée par le CRIF (consultation et vote électronique du 03 au 14/01/16) et approuvée par le CDR du 23/01/2016.

□ § 3.2.1 Instructeur Fédéral Régional

Indice du 26/01/2020

Modification proposée par le CRIF (réunion administrative du 26/01/20) et approuvée par le CDR du 30/01/2020.

- □ § 1.3 Composition
- □ § 2.3.2 Participation aux réunions
- § 2.4.1. Conditions de prise en charge
- □ § 2.4.2. Modalités de remboursement

Indice du 05/12/2020

Modification proposée par le CRIF (réunion administrative du 05/12/20) et approuvée par le CDR du 05/12/2020.

□ § 3.4 Réintégration

Indice du 19/12/2021

Modification proposée par le CRIF (réunion administrative du 21/11/21) et approuvée par le CDR du 15/12/2021.

- § 3.2.1 Instructeur Fédéral Régional
- □ § 3.2.2. Instructeur Fédéral National obligations à l'échelon régional

Indice du 29/01/2023

Modification proposée par le CRIF (réunion administrative du 29/01/23) et approuvée par le CDR du XX/02/2023.

- § 1.3.1 L'instructeur Fédéral Régional
- § 3. Activités des instructeurs fédéraux membres du Collège régional
- □ § 3.2.1. Instructeur fédéral régionnal
- § 5.1 Participation aux stages et examens
- § 6.5. Proposition de nomination
- □ § 6.6. Communication de la décision de nomination



Sommaire

1.	ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLÈGE	6
1.1	ROLE ET MISSIONS	6
1.2	ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE	 6
1.3	COMPOSITION	6
1.3.1	L'Instructeur Fédéral Régional	
1.3.2	L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire	
2.	ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
2.1		
	MODALITES DE VOTE	<u>'</u>
2.2	LE DELEGUE DU COLLEGE	
2.2.1	Attributions	7
2.2.2	Candidature	7
2.2.3 2.2.4		8
2.3	REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT	8 Q
2.3.1		
2.3.1	Diffusion des documents	o
2.3.3	Types de réunions	
2.3.4		9
2.3.4.1	Convocation	9
2.3.4.2	Ordre du jour	9
2.3.4.3	Feuille de présence	9
2.3.4.4	Procès-verbal de la séance	9
2.3.5	Réunions ordinaires	
2.3.5.1 2.3.5.2	Membres	9
2.3.5.2	Objet Votes - Représentation	<i>9</i>
2.3.6	Réunions administratives	9
2.3.6.1	Membres	
2.3.6.2	Objet	
2.3.6.3	Vote - Représentation	10
2.3.6.4	Proposition de nomination des Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires	
2.3.7	Séminaires	10
2.4	REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS	
2.4.1	Conditions de prise en charge	
2.4.2	Modalités de remboursement	11
3.	ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL	
3.1	PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES	12
3.1.1	Disponibilités	12
3.1.2	Participations aux stages et examens	
3.1.3 3.2	Licence et certificat médical	
3.2.1	OBLIGATIONS D'ACTIVITESInstructeur Fédéral Régional	
3.2.2	Instructeur Fédéral Régional	12 12
3.2.3	Instructeur Fédéral National Hors Classe - Obligations à l'échelon régional	12
3.3	CESSATION D'ACTIVITE	
3.4	DEINTECDATION	12
3.5	PARTICIPATION DES INSTRUCTEURS EN INACTIVITE AUX TRAVAUX	
	ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX	
4.	CANDIDATURE	
4.1	CANDIDATURE	13
4.1.1 4.1.2	Nombre de postes d'Instructeur Régional StagiaireConditions à remplir	13
4.2	PRESENTATION DES CANDIDATURES	
4.2.1	Envoi des candidatures	14
4.2.2	Réception des candidatures	
4.3	PARRAINAGE	
4.3.1	Conditions	
4.3.2	Rôle et devoirs des parrains	
4.3.3	Choix des parrains	15
4.4	INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE	15
4.4.1	Examen et acceptation des candidatures	15
4.4.2	Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires	15
5.	CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES	16



5.1	PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS	16
5.1.1	Première participation – Stage initial ou final	16
5.1.2	Les autres participations – Stages initiaux ou finaux	16
5.1.3	Participation à un examen	16
5.2	MEMOIRE OU PRODUCTION	17
5.2.1	Soutenance	17
5.2.2	Acceptation du mémoire ou de la production	
5.3	SUJET DE THEORIE D'EXAMEN GUIDE DE PALANQUEE (N4)	17
6.	NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX	18
6.1	VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION	18
6.2	DIFFUSION DES AVIS DE STAGES	18
6.3	FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION	18
6.4	NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE	18
6.5	PROPOSITION DE NOMINATION	18
6.6	COMMUNICATION DE LA DECISION DE NOMINATION	19
7.	CHANGEMENT DE REGION	19
7.1	L'INSTRUCTEUR NATIONAL	19
7.2	L'INSTRUCTEUR REGIONAL	19
7.3	L'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE	19
8.	ANNEXES	19



1. ROLE, DEVOIRS ET COMPOSITION DU COLLEGE

1.1 ROLE ET MISSIONS

Le collège régional des Instructeurs Fédéraux de la Commission Technique Régionale Corse (CTR) est constitué de cadres du plus haut niveau technique, nommés pour participer aux travaux du collège. Les missions essentielles du collège sont :

- Conseiller en permanence la CTR et/ou sur demande de cette dernière :
 - □ Proposer des procédures de déroulement des épreuves des examens fédéraux,
 - □ Proposer des sujets d'examen pour les brevets de Guide de palanquée (N4) et Moniteur Fédéral 1er degré,
 - Emettre un avis sur tout sujet débattu en CTR, à la demande du président de la CTR,
 - Proposer et conduire des recherches en matière d'enseignement de la plongée subaquatique,
 - Emettre un avis sur le mode d'utilisation de certains matériels de plongée et dénoncer des principes de fonctionnement des équipements susceptibles de présenter un risque pour les utilisateurs,
 - □ Traduire l'environnement de la plongée subaquatique en évolutions techniques et pédagogiques,
 - □ Constituer des groupes de travail chargés de l'étude de sujets particuliers,
- Participer aux différentes activités (stages, examens,...) de la compétence de la CTR,
- Publier dans la revue fédérale nationale ou au niveau régional des articles techniques ou pédagogiques.

Le collège veille par ailleurs au maintien de ses compétences et au renouvellement de ses effectifs afin de garantir une réponse aux besoins de la CTR.

1.2 ETHIQUE ET OBLIGATION DE RESERVE

Tout instructeur prend l'engagement de respecter la réglementation fédérale ainsi que les textes légaux et réglementaires.

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, l'instructeur est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des moniteurs. Il s'engage à respecter l'image de la fédération et de ses disciplines. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère sa fonction d'Instructeur Fédéral.

Il s'engage à avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard, il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Il se doit de respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau et l'image de la fédération.

Il s'interdit de révéler tout élément de nature confidentielle : documents produits par le collège, propos tenus dans le cadre des réunions (de quelque nature que ce soit), etc.

Le titre de cette fonction ne peut être utilisé que dans un cadre fédéral et pour la promotion des activités fédérales exclusivement.

1.3 COMPOSITION

Le collège régional est composé des Instructeurs Fédéraux en activité, qui prennent pendant la durée de leur fonction le titre de « Instructeur Fédéral Régional ».

Les Instructeurs Fédéraux Nationaux, les Instructeurs Fédéraux Nationaux Honoraires ainsi que les Instructeurs Fédéraux Nationaux Hors Classe licenciés dans le comité et à jour de leurs obligations régionales sont également membres de droit du collège régional.



1.3.1 L'Instructeur Fédéral Régional

Il est nommé par le Collège, dans le cadre d'une réunion administrative. L'information est transmise à la CTR qui informe le Comité Directeur Régional (CDR) pour enregistrement.

Il est soumis aux obligations d'activités définies au § Erreur ! Source du renvoi introuvable.

1.3.2 L'Instructeur Fédéral Régional Honoraire

Il est nommé par le CDR sur proposition de la CTR et après avis favorable du collège, conformément au § 2.3.6.4. Il n'est soumis à aucune obligation d'activité.

2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 MODALITES DE VOTE

Tous les votes au sein du collège, concernant une ou plusieurs personnes, se font à bulletin secret.

Un vote ne peut avoir lieu que si les votants représentent au moins la moitié du nombre des Instructeurs en activité dans l'année civile du vote.

Par définition, un votant ne peut répondre que par OUI ou NON. Seul un bulletin OUI ou NON constitue un vote exprimé : ipso facto les bulletins blancs, nuls ou les abstentions ne sont pas comptabilisés.

L'ensemble des votants est assimilé à un jury. Les décisions du jury ont un caractère définitif. Aucune intervention, aucun recours ne permet de le convoquer à nouveau, ni de provoquer une modification de sa décision si celle-ci a été prise en conformité avec les textes réglementaires. Le caractère souverain du jury est la garantie de son indépendance.

2.2 LE DELEGUE DU COLLEGE

Le collège élit en son sein un délégué, chargé de le représenter auprès de la CTR et d'assurer l'interface entre les besoins exprimés par la CTR et les avis et recommandations du collège.

Le délégué du collège ne peut cumuler cette fonction avec celle de président de la CTR.

2.2.1 Attributions

Le délégué anime et coordonne l'activité du collège en accord avec la CTR et l'appui de celle-ci. Pour cela :

- il anime les réunions du collège régional des Instructeurs Fédéraux,
- il participe aux réunions de la CTR.

Lorsqu'il ne peut participer ponctuellement à une réunion, il désigne un Instructeur Fédéral membre du collège pour le remplacer.

De plus, il a pour mission de collecter des propositions de sujets, d'en organiser la validation par d'autres Instructeurs Fédéraux et de les proposer à la CTR. Il doit également organiser les évaluations des sujets proposés par les Instructeurs Régionaux Stagiaires (IRS).

Le délégué assure le suivi des cursus d'IRS.

Le délégué reçoit de la CTR en début d'année civile, la liste à jour des Instructeurs Fédéraux en activité pour l'année en cours.

2.2.2 Candidature

Seuls les Instructeurs Fédéraux en activité membres du collège régional peuvent faire acte de candidature à la fonction de délégué du collège régional.



Les candidats doivent adresser leur candidature à la CTR et au délégué du collège au moins 30 jours avant la réunion élective. La liste des candidats est jointe à la convocation du collège.

2.2.3 Élection du délégué du collège

Le délégué est élu par le collège pour la durée de l'olympiade en cours.

Lors de la réunion élective, chaque candidat dispose d'un même temps de parole, limité à 5 minutes, pour se présenter. Un temps de 30 minutes peut être consacré aux questions aux candidats.

Avant le vote, une suspension de séance de 15 minutes peut être demandée pour réflexion, sur la demande d'un seul Instructeur.

L'élection du délégué du collège a lieu à la majorité absolue des votes exprimés.

En cas de second tour, le délégué est élu à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité de voix au second tour, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

2.2.4 Vacance du poste

En cas d'empêchement du délégué, il est procédé à une nouvelle élection.

Le président de la CTR expédie les affaires courantes du collège jusqu'à l'élection, dont il est en charge, du nouveau délégué.

Le mandat du délégué élu dans ce cadre vaut pour la période de l'olympiade en cours.

2.3 REUNIONS DU COLLEGE - FONCTIONNEMENT

2.3.1 Diffusion des documents

Le mode nominal de diffusion des documents (convocation, compte-rendu, dossier, courrier, communication, ...) est la diffusion par courrier électronique (mail). Chaque instructeur doit veiller à communiquer au délégué une adresse mail valide et à jour.

Dans le cas où un instructeur ne peut utiliser ce mode de communication, il peut demander au délégué que les documents lui soient diffusés par voie postale.

Le présent règlement fait l'objet d'une diffusion générale à chaque mise à jour.

2.3.2 Participation aux réunions

Seuls les Instructeurs Fédéraux membres du collège régional sont membres de droit des réunions du collège. Les Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires, qui sont les bienvenus dans les réunions et séminaires du Collège sauf aux réunions administratives, le font sans pouvoir prétendre à défraiement.

Peuvent également assister aux réunions du collège : les membres du CDR, le Conseiller Technique Régional, le président de la CTR, les membres du Comité Directeur National, le Directeur Technique National et le président de la CTN.

Par ailleurs, hormis lors de la réunion administrative, le délégué peut inviter toute personne de son choix.

2.3.3 Types de réunions

Le collège régional des Instructeurs Fédéraux se réunit à l'occasion de 3 types de réunion :

- les réunions ordinaires,
- les réunions administratives,
- les séminaires et colloques.



2.3.4 Dispositions communes à toutes les réunions

2.3.4.1 Convocation

Les convocations du collège régional des Instructeurs peuvent être faites à la demande du président de la CTR ou sur l'initiative du délégué du collège.

Une convocation en réunion peut également être faite si au moins 1/3 des Instructeurs Fédéraux qui composent le collège la demande.

Les dates de principe des réunions sont annoncées au plus tôt. Les convocations, avec ordre du jour détaillé, doivent être adressées au moins 15 jours avant la date prévue pour une réunion, sauf cas de force majeure.

2.3.4.2 Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le délégué du collège, en concertation avec le président de la CTR.

2.3.4.3 Feuille de présence

Une feuille de présence est établie par le secrétaire de séance choisi par le délégué.

2.3.4.4 Procès-verbal de la séance

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal.

Le procès-verbal doit être diffusé dans un délai n'excédant pas 30 jours après la réunion.

Un exemplaire du procès-verbal est adressé au président du comité régional ainsi qu'au président de la CTR.

2.3.5 Réunions ordinaires

2.3.5.1 Membres

Les Instructeurs Fédéraux membres du collège et les Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires sont membres des réunions ordinaires.

2.3.5.2 Objet

Lors des réunions ordinaires, seuls sont abordés des sujets relevant des connaissances et des techniques relatives à la plongée ainsi que des sujets relevant de l'enseignement, et de toutes les missions du collège.

Les domaines relevant des réunions administratives ne peuvent faire l'objet de votes lors de réunions ordinaires.

2.3.5.3 Votes - Représentation

Lors des réunions ordinaires, les décisions se prennent à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral mandaté.

Les Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires ne peuvent pas voter.

2.3.6 Réunions administratives

Elles ont lieu au moins une fois par année civile. La réunion administrative dans laquelle sont examinées les candidatures avec vote doit avoir lieu en clôture d'exercice de l'année civile écoulée.

2.3.6.1 Membres

Les Instructeurs Fédéraux membres du collège et à jour de leurs activités régionales sont membres des réunions administratives.



2.3.6.2 Objet

Les réunions administratives sont principalement l'objet des points suivants :

- examen des candidatures aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional,
- bilan des cursus d'Instructeur Régional Stagiaire et validation de la proposition de nomination,
- examen des demandes d'attribution du titre d'Instructeur Régional Honoraire,
- avis du collège sur une candidature au cursus d'Instructeur National,
- bilan d'activités et composition du collège,
- mise à jour des coordonnées des instructeurs.

Les sujets relevant de l'éthique ne peuvent être abordés qu'au cours d'une réunion administrative.

2.3.6.3 Vote - Représentation

Hormis les sujets où un quota est défini, les décisions en réunion administrative sont prises à la majorité simple des votants présents ou représentés.

Le vote par procuration est admis. Le nombre de mandats est limité à 2 par Instructeur Fédéral mandaté.

2.3.6.4 Proposition de nomination des Instructeurs Fédéraux Régionaux Honoraires

Ce titre peut être attribué à un Instructeur Fédéral Régional qui a rendu d'éminents services à la CTR.

Les demandes peuvent être de l'initiative du collège, de l'intéressé, du délégué du collège ou du président de la CTR.

Pour être acceptée, une demande doit recueillir un avis favorable d'au moins 50 % des votants.

Le titre d'Instructeur Fédéral Régional Honoraire est attribué de droit aux anciens délégués du collège et aux anciens présidents de CTR, à condition qu'ils en fassent la demande, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'une sanction disciplinaire.

2.3.7 Séminaires

Des séminaires et colloques peuvent être organisés par le collège.

Pour les modalités de fonctionnement, les séminaires ou colloques s'apparentent à une réunion ordinaire pour les points relatifs aux membres, à l'objet et aux modalités de vote.

Toutefois, seuls les présents peuvent voter.

2.4 REMBOURSEMENTS DES FRAIS DES INSTRUCTEURS

La participation d'un Instructeur aux activités de la CTR ou du collège lui donne droit à un remboursement des frais qu'il supporte selon les modalités détaillées définies par la CTR.

Les instructeurs en activité sont pris en charge lors de leur participation :

- aux stages, examens et activités organisés par la CTR pour lesquels ils sont désignés,
- au séminaire annuel du collège des instructeurs,
- aux réunions ordinaires ou administratives du collège.

Les instructeurs Honoraires et les Instructeurs en inactivité ne peuvent être indemnisés de leurs frais.

Les Instructeurs Régionaux Stagiaires qui participent aux réunions ou aux séminaires sur invitation du délégué ne sont en principe pas indemnisés de leurs frais.



2.4.1 Conditions de prise en charge

i. Instructeur participant à un stage ou un examen sans avoir l'obligation d'effectuer un stage ou un examen, ni de se déplacer dans une autre microrégion, pour rester en activité.

C'est le centre organisateur ayant accepté la participation de l'instructeur qui doit prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration, logement) qu'il soit de la même microrégion que le centre organisateur ou pas.

ii. Instructeur participant à un examen avec obligation de changer de microrégion pour rester en activité. C'est la CTR qui doit prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration, logement).

iii. Instructeur participant à un stage ou un examen obligatoire pour rester en activité, sans obligation de changer de microrégion.

C'est le centre organisateur qui doit prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration, logement) que l'instructeur soit de la même microrégion que le centre organisateur ou pas.

iv. Participation à un séminaire et/ou à une réunion administrative.

C'est la CTR qui doit prendre en charge les frais de déplacement des instructeurs en situation d'activité, uniquement.

v. Instructeur régional stagiaire en stage ou examen obligatoire pour son cursus.

C'est la CTR qui doit prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration, logement) que l'instructeur soit de la même microrégion que le centre organisateur ou pas.

vi. Instructeur en situation de réintégration.

C'est le centre organisateur ayant accepté la participation de l'instructeur qui doit prendre en charge l'ensemble des frais (déplacement, restauration, logement) qu'il soit de la même microrégion que le centre organisateur ou pas.

Toute participation à un stage, un examen ou une réunion n'entrant pas dans une des catégories précédentes et toute participation à un stage, ou à un examen sans qu'un centre organisateur n'en ai accepté le principe est totalement à la charge de l'Instructeur.

2.4.2 Modalités de remboursement

Les demandes de remboursement relevant de la CTR doivent être renseignées sur la fiche « note de frais » prévue à cet effet et adressée à la CTR accompagnée de l'ensemble des justificatifs, au maximum quinze jours après l'activité.

Les prises en charge sont plafonnées selon les modalités suivantes :

- Indemnité kilométrique 0.30 €/km
- 25 € par repas
- 75 € par nuit d'hôtel

3. ACTIVITES DES INSTRUCTEURS FEDERAUX MEMBRES DU COLLEGE REGIONAL

- Ils participent aux différents stages régionaux de Moniteur Fédéral (1^{er} et 2^{eme} degré).
- Ils sont tuteurs de stage en situation des stagiaires du cursus MF2.
- Ils participent aux examens régionaux de Moniteur Fédéral 1° degré.
- Ils participent à la formation des plongeurs GP-N4, aux jurys des examens GP-N4, et ils représentent leur CTR dans ces examens, sur mandat de celle-ci.
- Ils participent à la formation des Initiateurs, aux jurys des examens d'Initiateur, et ils peuvent représenter leur CTR dans ces examens, sur mandat de celle-ci.
- Ils participent aux activités du collège régional auquel ils appartiennent.
- Ils peuvent participer, en tant qu'observateurs, aux réunions de la CTR.
- Ils sont destinataires, pour information, des convocations aux réunions de la CTR ainsi que des procès verbaux de ces réunions, qu'ils aient été ou non présents à ces réunions.



3.1 PARTICIPATIONS AUX ACTIVITES

3.1.1 Disponibilités

En début d'année civile, la CTR communique aux Instructeurs Fédéraux membres du collège, un calendrier des stages et examens pouvant être pris en compte pour la validation de leur activité.

L'Instructeur porte sur ce calendrier ses souhaits de participation et le retourne à la CTR avant la date limite indiquée.

3.1.2 Participations aux stages et examens

La CTR choisit les Instructeurs qu'elle retient pour participer aux activités. La CTR informe dès que possible, chaque Instructeur de la décision le concernant : participation retenue ou non retenue.

3.1.3 Licence et certificat médical

Tout Instructeur convoqué à un stage ou examen doit justifier de sa licence et d'un certificat médical de non contre-indication établi par tout médecin, datant de moins d'1 an.

3.2 OBLIGATIONS D'ACTIVITES

3.2.1 Instructeur Fédéral Régional

Pour conserver sa fonction d'Instructeur et sa qualité de membre du collège régional, un Instructeur Fédéral Régional est tenu de participer sur 2 ans maximum à au moins :

- une réunion ou un séminaire du collège,
- un examen CTR ou un examen avec une délégation CTR (initiateur, GP-N4 ou MF1),
- 5 jours de formation CTR (initiateur, MF1, ou stage initial régional MF2).

Afin de favoriser la mobilité des instructeurs sur l'ensemble de la région, au moins l'une des activités (examen ou jours de formation) devra être réalisée dans une autre microrégion que celle où il pratique habituellement.

Des conditions de comptabilisation des participations aux examens ou aux formations supplémentaires peuvent être définies par chaque CTR.

3.2.2 Instructeur Fédéral National - Obligations à l'échelon régional

Pour conserver sa qualité de membre du collège régional, tout Instructeur Fédéral National est tenu de consacrer dans sa totalité, au moins tous les 2 ans, en tant qu'encadrant ou membre du jury, 5 journées organisées par la CTR dont il relève.

Afin de favoriser la mobilité des instructeurs sur l'ensemble de la région, au moins l'une des activités (examen ou jours de formation) devra être réalisée dans une autre microrégion que celle où il pratique habituellement.

3.2.3 Instructeur Fédéral National Hors Classe - Obligations à l'échelon régional

Pour conserver sa qualité de membre du collège régional, tout Instructeur Fédéral National Hors Classe est tenu de participer à au moins une réunion ou un séminaire du collège régional tous les 2 ans.

Il peut participer aux stages ou examens organisés par la CTR dont il relève.

3.3 CESSATION D'ACTIVITE

Tout Instructeur Fédéral Régional qui ne satisfait pas aux obligations d'activité régionales, **dont il est seul comptable**, passe automatiquement en « Cessation d'activité ».



La cessation d'activité n'est pas une sanction. Elle peut également résulter d'une démarche volontaire de cessation d'activité dont l'information doit être adressée au délégué du collège.

Lors de l'envoi aux Instructeurs du calendrier d'activités pour recueil des disponibilités, le bureau de la CTR informe tout Instructeur concerné de la nécessité de réaliser au moins une action dans l'année à venir pour être à jour des obligations.

Un Instructeur en inactivité ne reçoit plus les courriers et informations adressés aux membres du collège, sauf dans le cadre des dispositions de l'article 3.5.

La position d'inactivité ou d'Honoraire, à l'échelon national, d'un Instructeur Fédéral National entraîne la même position à l'échelon régional, sauf à satisfaire à aux obligations d'activités d'un Instructeur Fédéral Régional.

3.4 REINTEGRATION

Tout Instructeur Régional en position d'inactivité peut demander sa réintégration comme Instructeur Fédéral Régional.

Une demande de réintégration doit satisfaire les conditions suivantes :

- adresser au délégué du collège une demande formelle,
- être en position d'inactivité depuis moins de 5 ans à la date de la demande,
- obtenir un avis favorable du collège à la majorité simple.

La CTR accepte cette demande en fonction de ses besoins.

Lorsqu'une demande de réintégration est acceptée, le cursus consiste à participer à un stage final dans sa totalité et à un examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré dans les 18 mois à compter de l'acceptation de la demande de réintégration. L'examen devra être réalisé dans une autre microrégion que celle où l'instructeur pratique habituellement.

Lorsque la procédure de réintégration est consécutive à une mise en position d'inactivité relative uniquement au « critère de mobilité » introduit par le Collège Régional Corse (§ 3.2 Obligations d'activités), la réintégration est acquise une fois les participations au stage final et à l'examen actées.

Dans les autres cas, la réintégration est acquise si chaque participation recueille ¾ d'avis favorables. Une seule participation supplémentaire peut alors être réalisée pour obtenir les deux participations requises.

La réintégration est effective à l'issue de la réunion administrative qui suit la dernière participation.

3.5 PARTICIPATION DES INSTRUCTEURS EN INACTIVITE AUX TRAVAUX

Les Instructeurs en inactivité qui en font la demande peuvent participer aux travaux du collège, hors réunions et séminaires. Cette participation se fait uniquement par la réception des dossiers support aux travaux du collège et par la transmission au délégué en retour des propositions, remarques ou idées par lesquelles l'Instructeur concerné contribue aux travaux. Le délégué assure la transmission au collège des documents produits dans ce cadre.

Les Instructeurs en inactivité qui participent aux travaux du collège sous cette forme sont soumis aux dispositions de l'article 1.2 du RI « Éthique et obligation de réserve ».

4. ACCEPTATION - EVALUATION - NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

4.1 CANDIDATURE

4.1.1 Nombre de postes d'Instructeur Régional Stagiaire

Le CDR fixe annuellement, après examen de la demande de la CTR, le nombre de postes d'IRS à pourvoir.



Parmi les postes à pourvoir, le CDR peut en allouer certains pour des candidatures spécifiques, lesquelles doivent satisfaire aux conditions communes.

4.1.2 Conditions à remplir

Pour postuler aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional, les conditions suivantes sont nécessaires :

- jouir de ses droits civils et civiques,
- être licencié à la FFESSM pour l'année en cours,
- être titulaire du brevet de Moniteur Fédéral 2ème degré, ou BEES2, ou DESJEPS, depuis au moins 2 ans à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature,
- pratiquer l'enseignement de la plongée au moins 45 jours par an, dont 20 au moins en milieu naturel, stages et examens fédéraux compris,
- avoir participé les 2 années précédant la candidature à au moins 3 activités techniques ayant permis de se faire connaître sur le plan régional,
- être présenté par 2 parrains Instructeurs Fédéraux membres du collège régional,
- être âgé de 23 ans révolus à la date de la réunion administrative statuant sur la candidature.

4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.2.1 Envoi des candidatures

Le dossier de candidature est adressé à la CTR et au délégué du collège. Ce dossier est constitué par :

- une fiche de synthèse du dossier de candidature (pièce n° 1),
- une demande de candidature (pièce n° 2) comprenant le curriculum vitae et toutes les références concernant le candidat,
- un avis de la CTR (pièce n° 3) précisant l'activité régionale du candidat pendant les deux dernières années précédant sa candidature,
 - Cette fiche comporte également, à titre consultatif, l'avis du président de club.
- les lettres de parrainage de 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège (pièce n° 4).

Les pièces constitutives du dossier figurent en annexe au § 8.

4.2.2 Réception des candidatures

Le dossier de candidature doit être adressé au président de la CTR et au délégué du collège au moins 30 jours avant la réunion administrative devant examiner les candidatures.

Le délégué vérifie la complétude du dossier, la conformité de la candidature au présent règlement et accuse réception au candidat.

4.3 PARRAINAGE

4.3.1 Conditions

Tout Instructeur Fédéral membre du collège et nommé depuis au moins 2 ans (date de nomination par le CDR à date de la réunion statuant sur la candidature) peut parrainer une candidature au cursus IR.

Un Instructeur Fédéral peut parrainer au maximum 2 stagiaires simultanément.



4.3.2 Rôle et devoirs des parrains

Les parrains fournissent dans leur lettre de parrainage une présentation du candidat portant sur ses capacités techniques, pédagogiques et relationnelles (pièce n° 4).

Les parrains conseillent et aident le candidat dans le choix de son mémoire ou de la production qu'il aura à fournir. Ils aident et accompagnent de leurs conseils les stagiaires durant toute la durée du cursus, y compris dans la rédaction du mémoire ou de la production et du sujet d'examen théorique Guide de palanquée (N4).

L'un au moins des deux parrains doit être présent lors de la réunion administrative statuant sur la candidature.

4.3.3 Choix des parrains

Le candidat peut demander à tout Instructeur Fédéral membre du collège de le parrainer à la fonction d'Instructeur Régional.

4.4 INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

C'est une position temporaire, qui ne peut excéder 2 années consécutives à partir de la date où le CDR l'a rendue exécutoire, destinée à la réalisation du cursus de formation conformément au titre 5.

Toutefois, dans le cas où une partie du cursus n'a pu être réalisée, le président de la CTR, après consultation du délégué du collège, peut prolonger d'une année le cursus.

4.4.1 Examen et acceptation des candidatures

Les candidatures sont soumises à l'acceptation du collège par vote au cours d'une réunion administrative.

Dans son dossier, le candidat doit proposer un sujet de mémoire ayant reçu l'aval de ses parrains.

Le sujet de mémoire, ou toute autre forme de production, est soumis à l'acceptation du collège. Si le candidat n'a pas de proposition ou si le sujet proposé n'est pas accepté ou a déjà été traité durant les 4 dernières années, le collège peut faire d'autres propositions.

Les candidatures ayant obtenu au moins 50 % d'avis favorables sont retenues par ordre décroissant du nombre de voix en fonction du nombre de postes d'IRS alloués par le CDR (Cf. § 4.1.1). En cas d'égalité de voix, c'est le candidat le plus jeune qui est retenu.

Lors de la réunion, les Instructeurs qui le souhaitent peuvent apporter toute information qu'ils jugent utile sur un dossier. Le collège examine notamment l'activité fédérale du candidat et son profil.

La décision du collège est notifiée par courrier du délégué au candidat.

Un candidat non retenu, peut se représenter sans limitation sauf avis contraire du collège.

Tout comportement en infraction avec les dispositions de l'article 1.2 du présent règlement est un motif suffisant pour le rejet d'une candidature.

4.4.2 Nomination des Instructeurs Régionaux Stagiaires

Le délégué du collège informe le président de la CTR, pour proposition de nomination au CDR, des candidatures acceptées par le collège.

Le président de la CTR informe en retour le délégué du collège des mises en position d' « Instructeur Régional Stagiaire » validées par le CDR.

Le délégué informe les IRS retenus. Il leur transmet un exemplaire du règlement et de l'annuaire du collège ainsi que tous les éléments et conseils pour le bon déroulement de leur cursus.



5. CURSUS DE FORMATION DES INSTRUCTEURS REGIONAUX STAGIAIRES

Le cursus de formation à la fonction d'Instructeur Régional se compose de :

- la participation à des stages et examens du cursus de formation MF1,
- la réalisation et la soutenance d'un mémoire ou d'une autre forme de production personnelle,
- la réalisation d'une synthèse du mémoire pour une éventuelle publication,
- la réalisation d'un sujet d'examen théorique Guide de palanquée (N4).

Chacun de ces éléments du cursus doit être réalisé selon les modalités détaillées définies ci-après.

5.1 PARTICIPATION AUX STAGES ET EXAMENS

Dans le cadre du cursus, les IRS doivent participer à :

- 3 stages : un stage initial et deux stages finaux préparatoires au Monitorat Fédéral 1^{er} degré,
- 1 session d'examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré.

En cas de difficultés de disponibilité pour un IRS, l'une des participations à un stage peut être remplacée par une participation à un examen de Moniteur Fédéral 1^{er} degré sur accord du président de la CTR, après consultation du délégué du collège.

En fin de stage ou d'examen, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation de la participation des IRS. Chaque Instructeur Fédéral présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet dans son « espace instructeur » (Cf. § 8). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

A l'issue, le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, commente individuellement à chaque instructeur stagiaire l'évaluation de sa participation.

Toute participation n'obtenant pas au moins 3/4 d'avis favorables n'est pas validée (et doit donc être refaite). Un IRS ayant plus de 2 participations non validées voit son cursus s'arrêter définitivement.

Les fiches d'évaluation renseignées sont automatiquement adressées par mail au délégué du collège.

L'ensemble du cursus ci-dessus ne peut être validé qu'à la condition que la composition de l'encadrement soit d'au moins trois Instructeurs Fédéraux différents et qu'au moins une activité soit réalisée hors microrégion.

5.1.1 Première participation – Stage initial ou final

La première participation du cursus doit se faire dans un stage (initial ou final, le choix du stage final étant recommandé) préparatoire au Monitorat Fédéral 1^{er} degré.

Le stagiaire est mis progressivement en situation de formateur. Chacune de ses interventions est préparée avec un ou plusieurs Instructeurs en titre. Avant le début du stage, le directeur de stage peut également proposer à l'IRS de préparer certaines interventions.

5.1.2 Les autres participations – Stages initiaux ou finaux

Le stagiaire doit participer activement aux différentes préparations et animations d'ateliers (pratiques, théoriques, pédagogiques). Il est responsable, au moins une fois, de la préparation et de l'animation d'un des ateliers pédagogiques, et ce, en présence d'au moins un des Instructeurs Fédéraux participant au stage.

5.1.3 Participation à un examen

Le stagiaire participe (selon l'organisation de l'examen) aux épreuves et note en double avec un Instructeur en titre.



Chaque fois que possible, le stagiaire est mis en situation d'organisation de l'épreuve à laquelle il participe. Dans cette situation, les points suivants lui sont confiés :

- prise en main des candidats,
- présentation de l'épreuve, des performances attendues, de leurs critères d'évaluation et des comportements éliminatoires,
- organisation et déroulement de l'épreuve, présentation aux candidats,
- notation en double avec les membres du jury.

5.2 MEMOIRE OU PRODUCTION

Le mémoire peut être remplacé, après acceptation du collège, par toute forme de production mettant en valeur les qualités de l'IRS dans les domaines pédagogiques ou de recherche et présentant un intérêt particulier pour la formation des plongeurs et des moniteurs.

5.2.1 Soutenance

L'IRS doit faire parvenir, au moins 15 jours avant la soutenance, au président de la CTR et au délégué du collège son mémoire et une synthèse suffisante pour une éventuelle publication (format informatique lisible).

La soutenance du mémoire ou la présentation de toute forme de production personnelle doit permettre au candidat de mettre en valeur ses qualités personnelles d'innovation, de recherche, de synthèse, de rédaction et d'expression.

Cet exposé est fait au cours d'une participation, stage ou examen, à laquelle l'IRS participe. Pour cela, le stagiaire dispose d'une heure environ (20 à 30 min de présentation suivies de 20 à 30 min de questions/réponses). Sur demande justifiée de l'IRS, le président de la CTR peut autoriser un autre contexte pour la soutenance.

dan den den de jaconico de i moj re prostadire de la em pedro dancio de la describió pode la dedicinancio.

Au moins deux semaines avant le début du stage ou de l'examen, l'IRS adresse une version informatique de son travail à chaque Instructeur Fédéral présent (cette diffusion peut être réalisée via le délégué du collège).

Tout Instructeur Fédéral en activité membre du collège peut assister à la soutenance d'un mémoire (ou d'une production) et l'évaluer. Il doit informer de sa présence le directeur de stage ou le président du jury, selon le cas, au moins 48 h avant la soutenance.

5.2.2 Acceptation du mémoire ou de la production

Le directeur de stage ou le président du jury (à condition qu'ils soient instructeurs membres du collège), selon le cas, organise dans le cadre d'une délibération, l'évaluation du mémoire. Chaque Instructeur Fédéral présent porte son évaluation et sa signature sur la fiche prévue à cet effet (Cf. § 8). En cas d'avis défavorable, ce dernier doit être motivé.

Tout mémoire ou production n'obtenant pas au moins 3/4 d'avis favorable n'est pas validé (et doit donc être refait). Après prise en compte des remarques formulées, l'IRS doit à nouveau exposer son travail. Dans ce contexte, l'IRS peut réaliser son nouvel exposé dans un stage ou examen auquel il ne participe pas nécessairement.

5.3 SUJET DE THEORIE D'EXAMEN GUIDE DE PALANQUEE (N4)

Tout IRS doit réaliser un sujet d'examen théorique complet de Guide de palanquée (N4) accompagné du référentiel d'évaluation (corrigés).

Le sujet doit être adressé au délégué du collège au moins 3 mois avant l'échéance de fin du cursus IRS (Cf. § 4.4).

Le délégué fait évaluer le sujet par au moins 2 Instructeurs Fédéraux membres du collège. Chacun de ces Instructeurs remplit la fiche d'évaluation prévue à cet effet (Cf. § 8).

Les fiches d'évaluation renseignées et visées sont adressées au délégué du collège.



Le cas échéant, l'IRS doit reprendre le sujet et/ou le corrigé fourni, à partir des commentaires qui lui sont communiqués, jusqu'à ce que cet élément du cursus soit validé par le délégué du collège en concertation avec les Instructeurs Fédéraux mandatés par ce dernier.

6. NOMINATION DES INSTRUCTEURS FEDERAUX REGIONAUX

6.1 VALIDATION DE LA PROPOSITION DE NOMINATION

Un Instructeur stagiaire ayant réalisé et validé, dans le délai défini, l'ensemble du cursus est d'office proposable à la nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional. Le cursus est validé lorsqu'un IRS a :

- obtenu au moins 3/4 d'avis favorables dans au moins quatre participations (stages, examen),
- obtenu au moins 3/4 d'avis favorables pour sa production (mémoire ou autre),
- remis un résumé de son mémoire ou de sa production,
- obtenu la validation de son sujet de théorie Guide de palanquée (N4).

Cette position est mentionnée dans la convocation à la réunion ayant à l'ordre du jour les constats de réalisation et validation des cursus IRS.

Les propositions de nomination au titre d'Instructeur Fédéral Régional ne donnent pas lieu à un vote, sauf éventuellement dans le cas du chapitre 6.3 « Faute grave opposable à la proposition de nomination ».

6.2 DIFFUSION DES AVIS DE STAGES

Une synthèse des avis de stages est jointe à la convocation à la réunion de constat de fins de cursus IRS mentionnée au § 6.1.

6.3 FAUTE GRAVE OPPOSABLE A LA PROPOSITION DE NOMINATION

Dans le cas où un Instructeur membre du collège a connaissance de faits graves concernant un IRS, il peut s'opposer à la proposition de nomination prévue au § 6.1. Pour ce faire, il doit adresser au délégué, au moins 30 jours (sauf cas de force majeure) avant la réunion concernée, un courrier expliquant ses griefs.

Cet Instructeur fait un exposé sur le ou les faits graves qu'il reproche à l'IRS concerné. Il répond aux questions du collège.

Le collège débat de ces faits et, s'il juge qu'il y a lieu à se prononcer, procède à un vote pour ou contre la proposition de nomination.

Si l'IRS concerné obtient plus de 3/4 de OUI, sa proposition de nomination est acceptée. Dans le cas contraire, l'IRS est ajourné. Il peut représenter sa candidature ultérieurement et recommencer le cursus de formation.

L'IRS dont le collège s'est opposé à la proposition de nomination est avisé par le délégué du collège.

6.4 NOTIFICATION DES PROPOSITIONS DE NOMINATION EMISES PAR LE COLLEGE

Les IRS sont informés de leur proposition de nomination par le délégué.

6.5 PROPOSITION DE NOMINATION

Le nom des IRS proposés à la nomination par le collège, accompagné de leur numéro, est transmis par le délégué au président de la CTR pour nomination.

La nomination devient effective à la date de son approbation par le CDR.



6.6 COMMUNICATION DE LA DECISION DE NOMINATION

L'IRS est avisé de sa nomination et du numéro qui lui est attribué par le délégué.

L'IRS prend alors le titre d'« Instructeur Fédéral Régional ».

7. CHANGEMENT DE REGION

7.1 L'INSTRUCTEUR NATIONAL

Tout Instructeur National qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription dans le nouveau collège régional.

L'intégration est effective si l'instructeur recueille au moins 50 % d'avis favorables. Dans le cas contraire, l'Instructeur National peut représenter une demande d'intégration après un délai de un an.

7.2 L'INSTRUCTEUR REGIONAL

Tout Instructeur Régional qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région, peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné son inscription aux mêmes fonctions dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande :

- un avis du président de la CTR d'origine,
- un avis du délégué du collège régional d'origine,
- le bilan de ses deux dernières années d'activité fourni par le président de la CTR d'origine.

Le nouveau collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote à la majorité simple. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de nomination au président de la CTR pour présentation au CDR.

7.3 L'INSTRUCTEUR REGIONAL STAGIAIRE

Tout Instructeur Régional stagiaire qui change de région, c'est à dire qui prend sa licence dans une nouvelle région pendant son cursus de formation peut demander au président de la CTR et au délégué du collège concerné à conserver sa position d'IRS et à poursuivre son cursus dans le nouveau collège régional.

Pour ce faire, il doit joindre à sa demande :

- les éléments du cursus déjà validés dans sa CTR d'origine,
- son ancien dossier de candidature.

Le nouveau collège régional, après étude de la demande, décide de la suite qu'il souhaite donner par un vote à la majorité simple. Si le collège décide de donner suite à la demande, le délégué transmet la proposition de mise en position d'IRS au président de la CTR pour présentation au CDR.

Le délégué du nouveau collège propose à 2 parrains de prendre en charge le nouvel Instructeur Régional stagiaire.

8. ANNEXES

- Pièces du dossier de candidature au cursus d'Instructeur Régional Stagiaire.
- Fiches d'évaluation du cursus IRS.



Pièce n° 1

			Fiche de synthèse		
NOM	:				
Prénom	:				Photo
Né(e) le : /	/ 19	à			
Nationalité	:				
Adresse	:				
Profession	:				
Licence n°:		Club :			
Comité :					
MF2 - BEES2 -	DESJEPS :				
	Prés	entation succincte du candidat por	rtant sur ses capacités techniques, péd	agogiques et relationnel	les.
		1 ^{er} parrain		2 ^{eme} parrain	
Nom		:	Nom	:	
IR - IN n°		:	IR - IN n°	:	
Date nomir	nation :		Date nomination :		
Avis du présid	lent de la CTF	:			
Nom et signat	ture :				
		<u></u>	ésentation du mémoire		
Titre	:				
Résumé ou pl	an :				



Pièce n° 2

			Demar	nde de candidature		
Date de la den	nande : / .	/ 20		Date de réception p	ar la CTR : / / 2	0
NOM	:					Photo
Prénoms	:					Filoto
Né(e) le /	/ 19	à				
Adresse	:					
Tél domicile	:		Tel mobile :			
Mail	:					
Profession	:					
Langues étran	gères :					
Club	:				N°:	
Licence n°	:				Délivrée le :	. / / 20
	Niveaux de	plongée		Nive	eaux d'encadrement	

Niveaux de plongée		Niveaux d'encadrement
Niveau 2 le : / /	Initiateur le	: / / CTR :
Niveau 3 le : / /	MF1 le	: / / CTR :
Niveau 4 le : / /	BEES1 le	: / /
par CTR :	MF2 le	: / /
	BEES2 le	: / /
	DESJEPS	: / /

Sujet de mémoire proposé

Signature du candidat



Pièce	n°	3
1 1000		•

		Pièce n° 3
	Avis de la CTR	
Sur la candidature de :	à la fonction d'Instructeur Fédéral Régio	nal.
Nom du président de la CTR :	date: / / 20	
Avis:		

Signature

Participations du candidat aux activités de la Commission Technique Régionale

Stage	Examen	Réunion CTR	Séminaire et colloque	Activité départementale ou régionale	Date
				J	/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /
					/ /

Nom du président de club :		
Avis consultatif :		
	Signature	



Pièce	n°	1
riece	n	4

Lettre de parrainage	
----------------------	--

Date: / / 20....

Je soussigné, , Instructeur National / Régional n°

parraine la candidature de à la fonction d'Instructeur Fédéral Régional.

Présentation du candidat portant sur ses compétences techniques et pédagogiques et sur les aspects relationnels :

Signature



Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un stage initial MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : Evaluateur (prénom – nom) : Session du / / 20 au / 20 Centre : ☐ Première participation ☐ Deuxième participation		nstructeur National / Régional n°: pation supplémentaire	
Capacités techniques	Evaluation	Commentaire	
Apports pédagogiques aux stagiaires (méthodologie, outils, expertise)			
Efficacité et pertinence des mises en situations			
Apports théoriques			
Connaissances des épreuves			
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)			
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire	
Capacités d'organisation			
Capacités d'animation et de communication			
Capacités de travail en groupe de travail			
S'informer sur l'organisation du stage			
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire	
Respect d'une déontologie			
Sens de l'écoute et du dialogue			
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité			
Sens de l'intérêt collectif			
Esprit d'initiative et force de proposition			
Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : ☐ Avis favorable ☐ Non vu ☐ Avis défavorable		
En cas d'avis « Défavorable », motivations :			



Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un stage final MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : Evaluateur (prénom – nom) : Session du / / 20 au / 20 Centre : Première participation	_	Instructeur National / Régional n°: ipation supplémentaire
Capacités techniques	Evaluation	Commentaire
Apports théoriques aux stagiaires		
Observation et analyse des prestations des stagiaires		
Pertinence des commentaires et des propositions de remédiation		
Connaissances des épreuves		
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)		
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire
Organisation et gestion d'un atelier		
Capacités d'animation et de communication		
Capacités de travail en groupe de travail		
S'informer sur l'organisation du stage		
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire
Respect d'une déontologie		
Sens de l'écoute et du dialogue		
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité		
Sens de l'intérêt collectif		
Esprit d'initiative et force de proposition		
Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : ☐ Avis favorable ☐ Non vu ☐ Avis défavorable	
En cas d'avis « Défavorable », motivations :		



Cursus IRS - Fiche d'évaluation de participation à un examen MF1

Instructeur stagiaire (prénom – nom) : Evaluateur (prénom – nom) : Session du / / 20 Centre :	Ir	nstructeur National / Régional n°:	
☐ Première participation ☐ Deuxième participation	☐ Partici _l	pation supplémentaire	
Capacités techniques	Evaluation	Commentaire	
Observation et analyse des prestations des candidats			
Argumentation et pertinence de la notation en relation avec les critères définis			
Pertinence dans la correction des écrits			
Observation des prestations dans l'eau, pertinence de l'analyse et de la notation			
Capacité de réflexion et de synthèse (en relation avec la plongée)			
Capacités opérationnelles	Evaluation	Commentaire	
Organisation et gestion d'un atelier avec prise en compte des contraintes de l'examen			
Capacités d'animation d'une délibération de notation d'épreuve			
Capacités de travail en groupe de travail et implication dans la délibération du jury			
S'informer sur l'organisation de l'examen			
Qualités humaines et relationnelles	Evaluation	Commentaire	
Respect d'une déontologie			
Sens de l'écoute et du dialogue			
Capacités d'intégration dans un groupe, convivialité			
Sens de l'intérêt collectif			
Esprit d'initiative et force de proposition			
Signature	Cocher obligatoirement une de ces cases : Avis favorable Non vu Avis défavorable		
En cas d'avis « Défavorable », motivations :			



Cursus IRS - Fiche d'évaluation du mémoire ou de la production

Instructeur stagiaire (prénom – nom) Evaluateur (prénom – nom) Session du / / 20 au / / 20 ☐ Stage - ☐ Examen	: : Centre :		Instructeur National / Régional n°:	
☐ Première participation	☐ Deuxième partic	ipation	☐ Participation supplémentaire	
INTITULE DU MEMOIRE :		_		
Critères		Evaluation	Commentaire	
RECHERCHE (Critères de fond)				
METHODOLOGIE UTILISEE				
REDACTION (Critères de forme)				
EXPOSE				
REPONSES AUX QUESTIONS				
COMPORTEMENT LORS DU DEBAT				
		Cocher obligatoirement une de ces cases : ☐ Avis favorable ☐ Non vu		
		☐ Avis défavoi		
En cas d'avis « Défavorable », motivations	:			



Cursus IRS - Fiche d'évaluation du sujet d'examen de théorie Niveau 4

(Version projet)

Instructeur stagiaire (prénom – nom)	:	
Evaluateur (prénom – nom)	:	Instructeur National / Régional n°:
Commentaires relatifs au sujet/corrigé fichiers transmis par l'IRS.	: les comme	ntaires peuvent être formalisés sur un support différent, voire dans les
Signature		Cocher obligatoirement une de ces cases : Avis favorable : sujet complet et validé Avis défavorable : sujet non validé car très en dessous du niveau attendu ; reprise importante nécessaire. Avis en attente de la reprise du sujet en prenant en compte les commentaires transmis.
En cas d'avis « Défavorable », motivatior	s:	•



AGREMENTS CTR EN REGION CORSE

POUR L'ACCUEIL DES STAGIAIRES PEDAGOGIQUES, AINSI QUE POUR L'ORGANISATION DES STAGES ET EXAMENS GP-N4, INITIATEUR ET MF1

Janvier 2023 - Version 5.0

1. <u>But, définition, délivrance et délais des agréments CTR</u>

- 1.1 Soucieuse de préserver la qualité de la formation des cadres fédéraux dans la région et désireuse de formaliser de façon claire les conditions permettant aux structures fédérales régionales d'y participer activement, la CTR Corse, sous l'autorité du Comité Directeur Régional Corse, a décidé de mettre en place une procédure d'agrément des structures pour :
 - L'accueil de stagiaires pédagogiques MF1 dans le cadre de leur stage en situation,
 - L'organisation de stages et d'examens de GP-N4,
 - L'organisation de stages et d'examens d'Initiateur,
 - L'organisation de stages initiaux, finaux et d'examens MF1.
- 1.2 Les agréments sont soumis au respect des conditions d'obtention et des contraintes d'organisation décrites plus bas. Leur validité est remise en cause lorsque :
 - La structure est en cessation d'activité,
 - La structure n'est pas à jour de ses obligations fédérales (adhésions, cotisations, règlements des factures, etc...),
 - Les conditions d'obtention ou les contraintes d'organisation objet de l'agrément ne sont plus respectées,
 - La structure ou l'un de ses responsables a été l'objet d'une condamnation judiciaire en rapport avec l'organisation de l'activité, ou sans rapport direct mais l'empêchant d'exercer les fonctions de dirigeant ou de moniteur de plongée, ou encore de sanctions fédérales.
 - La remise en cause de la validité d'un agrément en cours d'année ou la décision de ne pas accorder un agrément doit se faire au sein d'une commission d'agrément réunie pour l'occasion et composée du Président de la CTR, du Vice-Président de la CTR, du Délégué du Collège des instructeurs, du Président du Comité Régional et d'un membre du Comité Directeur Régional tiré au sort, en veillant à ce qu'il ne soit pas impliqué dans le fonctionnement de la structure concernée.

- Cette commission se réunie à la demande du Président de la CTR, lequel informe le centre concerné de la décision prise dûment motivée et envoyée par courrier postal en recommandé avec AR.
- 1.3 Deux types d'agrément CTR sont mis en place :
 - Un agrément de type « annuel » qui porte sur l'accueil des stagiaires pédagogiques MF1 d'une part et sur l'organisation de stages et d'examens GP-N4 « CTR » et MF1 d'autre part,
 - Un agrément de type « ponctuel » qui porte sur l'organisation d'examens GP-N4 « club » ou l'organisation de stages et d'examens Initiateur.
- 1.4 Les agréments annuels sont concédés aux structures en fin d'année civile pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année suivante, les agréments ponctuels sont délivrés en cours d'année sur demande des structures.
- 1.5 La comptabilisation des licences et certifications nécessaires aux agréments s'effectue sur la base des licences et certifications délivrées sur l'année fédérale écoulée, soit du 15 septembre de l'année précédente au 14 septembre de l'année écoulée.
- 1.6 La demande d'un agrément CTR doit être formulée par écrit par le responsable de la structure au Président de la CTR en envoyant un formulaire de demande d'agrément par mail ou par courrier, établi selon le modèle disponible sur le site web de la CTR, en respectant les délais suivants :
 - En fin d'année fédérale et avant le 31 décembre pour l'accueil des stagiaires pédagogiques MF1 de l'année suivante,
 - En fin d'année fédérale et avant le 30 septembre pour les stages et examens GP-N4 « CTR » et MF1 de l'année suivante, afin d'arrêter le planning de la CTR Corse et de le transmettre au national pour publication,
 - Au moins deux mois avant le début d'un examen GP-N4 « club »,
 - Au moins un mois avant le début d'un stage ou d'un examen Initiateur.
- 1.7 Le Président de CTR ne peut accorder les agréments qu'aux structures qui satisfont aux conditions d'obtention et aux contraintes d'organisation décrites plus bas. Il désigne le ou les représentants de la CTR sur les stages et examens, en accord avec la réglementation fédérale.
- 1.8 Le Président de CTR et au besoin le Comité Directeur Régional se réservent le droit de déléguer une personne de leur choix lors d'une demande d'agrément afin de vérifier le respect des conditions et des contraintes d'organisation.



2. Définition d'une structure

- 2.1 Le terme de « structure » employé dans ce document désigne l'une des entités suivantes :
 - Une association affiliée à la FFESSM,
 - Une SCA de la FFESSM,
- 2.2 Une structure s'identifie notamment par son numéro d'affiliation à la FFESSM.

3. Agrément pour l'accueil des stagiaires pédagogiques

Pour pouvoir obtenir un agrément CTR en vue d'accueillir des stagiaires pédagogiques MF1 dans le cadre de leur stage en situation, une structure doit :

- 3.1 Justifier de la présence à temps plein dans la structure pendant l'intégralité de la durée de tous les stages pédagogiques d'un moniteur licencié à la FFESSM qui possède au minimum l'un des brevets de E4 suivants : DEJEPS, DESJEPS, BEES2 ou MF2 de la FFESSM. Il peut être saisonnier, mais doit néanmoins être présent à demeure et au quotidien dans la structure durant ses périodes d'ouverture.
- 3.2 En cas de carence d'un E4 au sein de la structure au moment de la demande d'agrément, cette dernière est enregistrée comme « en attente » et l'agrément est délivré au plus tard au moment de l'établissement de la première fiche de déclaration de stage (Cf. ci-dessous), sous condition de la présence effective d'un E4 à ce moment-là.
- 3.3 Respecter l'ensemble des règlements, textes et chartes fédéraux (régionaux et nationaux) en vigueur régissant l'organisation, l'administration ainsi que la tenue des stages et examens concernés par l'agrément.
- 3.4 Être équipée d'une salle de cours permettant au stagiaire de dispenser des cours théoriques. Cette salle doit être séparée des autres activités (distribution du matériel, accueil, vestiaires, etc...).
- 3.5 Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 20 certifications FFESSM et de 30 licences FFESSM.
- 3.6 Pour les associations affiliées à la FFESSM n'atteignant pas ces minima, l'agrément pourra être délivré par la CTR à condition que la structure se limite à l'accueil de deux stagiaires maximum (simultanément ou pas) pour l'année.

Organisation:

3.7 La structure, préalablement agréée par la CTR, doit informer cette dernière de l'accueil d'un stagiaire en envoyant une déclaration de stage (pour les associations) ou un contrat de formation (pour les SCA) pour chaque stagiaire pédagogique accueilli par

mail ou par courrier, établi selon le modèle correspondant, disponible sur le site web de la CTR, le plus tôt possible et en tout état de cause au plus tard 30 jours avant le début de l'entrée en stage du stagiaire concerné, sous peine de non signature par la CTR.

Pour le cas particulier des stagiaires qui doivent encore passer l'examen GP-N4 et/ou suivre un Stage Initial MF1 afin de pouvoir rentrer en stage pédagogique : la déclaration ou le contrat doivent être remplis avec une mention qui le stipule, dans les mêmes conditions de délais.

- 3.8 Après contrôle, le Président de la CTR signe la déclaration ou le contrat et le retourne à la structure par courrier ou par mail. La CTR conserve une copie en archive.
- 3.9 La structure qui accueille le stagiaire conserve l'original et donne une copie au stagiaire qui l'insère dans son livret pédagogique.
- 3.10 Il est rappelé que tous les E4 déclarés en tant que tuteurs de stagiaires doivent être licenciés à la FFESSM sur l'intégralité de la durée des stages de leurs stagiaires respectifs, qu'un nombre maximum de 4 stagiaires par E4 au même moment est autorisé (sauf dispositions particulières prévues dans ce document § 3.5), et qu'en respect du Code du Sport le E4 doit être présent dans l'eau avec le stagiaire pour tout acte pédagogique effectué au-delà de 20 mètres.
- 3.11 La liste des structures agréées pour l'année sera rendue publique par tout moyen de communication, elle sera notamment mise en ligne sur le site de la CTR et/ou du Comité Régional.
- **3.12** Les instances de contrôle (DRJSCS, Affaires Maritimes, Gendarmerie, etc...) seront dûment informées de cette démarche.

Aucun stagiaire ayant effectué tout ou partie de son stage pédagogique en Corse à partir de 2015 et qui n'aurait pas été déclaré préalablement à la CTR (déclaration ou contrat) selon la procédure des agréments ne sera admis à se présenter à un examen MF1 au sein de la Région Corse.

4. Agréments pour les stages et examens : dispositions communes

Tous les agréments CTR en vue de l'organisation de stages et d'examens GP-N4, Initiateur et MF1 obéissent aux conditions communes suivantes.

Pour pouvoir obtenir un agrément CTR, une structure doit :

4.1 Ne pas organiser par ailleurs des stages ou des examens GP-N4 de l'ANMP ou du SNMP, ni des stages ou des examens GP-N4, Initiateur, MF1 ou MF2 de la FSGT. La délivrance de qualifications de plongeurs de ces organismes reste toutefois possible.



- **4.2** Etre équipée d'un nombre de salles de cours suffisant pour dispenser les cours théoriques, assurer le déroulement des stages et faire passer les épreuves d'examen.
- 4.3 Pouvoir organiser les épreuves de l'examen de façon à préserver la quiétude des candidats qui préparent un sujet ou qui présentent une épreuve écrite ou orale.
- 4.4 S'engager à utiliser exclusivement les sujets d'examens mis à disposition par la CTR.
- **4.5** Respecter l'ensemble des règlements, textes et chartes fédéraux (régionaux et nationaux) en vigueur régissant l'organisation, l'administration ainsi que la tenue des stages et examens concernés par l'agrément.

Conformément à la réglementation fédérale, le Président de CTR peut regrouper des sessions d'examen en fonction de la répartition géographique, des dates et/ou du nombre de candidats. Dans tous les cas, il désigne le représentant de la CTR sur les stages et sur les examens.

5. Agrément pour les stages et examens GP-N4 et Initiateur :

Par « Stage Initiateur », on entend aussi bien les formations initiales organisées sur 2 jours dans le cadre de la procédure standard du cursus de l'Initiateur que les formations intensives sur 7 jours incluant la formation initiale et l'examen.

L'organisation des stages de préparation aux GP-N4 « club » n'est pas de la responsabilité de la CTR (seuls les examens « club » le sont), elle est donc libre.

Pour pouvoir obtenir un agrément CTR en vue d'organiser des examens GP-N4 « club », des stages et examens GP-N4 « CTR » ou des stages et examens Initiateur, une structure doit en outre :

- 5.1 Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 30 licences FFESSM.
- 5.2 Pour les examens GP-N4 « club » et les stages et examens Initiateur, objets d'un agrément ponctuel, justifier de la présence au moment du stage et/ou de l'examen dans la structure d'un moniteur licencié à la FFESSM qui possède au minimum l'un des brevets de moniteur 2ème degré suivants : DESJEPS, BEES2 ou MF2 de la FFESSM.
- 5.3 Pour les stages et examens GP-N4 « CTR », objets d'un agrément annuel, justifier de la présence à l'année dans la structure d'un moniteur licencié à la FFESSM qui possède au minimum l'un des brevets de moniteur 2ème degré suivants : DESJEPS, BEES2 ou MF2 de la FFESSM.
- 5.4 Être autonome dans la constitution de son jury et donc capable de proposer à la CTR au minimum un moniteur 2ème degré supplémentaire (DESJEPS, BEES2 ou MF2 de la FFESSM) extérieur à la structure et qui soit licencié à la FFESSM, sauf si l'un des deux 2ème degrés possède le titre d'Instructeur Régional membre du collège régional Corse, auquel cas le moniteur et l'instructeur peuvent tous deux faire partie de la structure.

- 5.5 Justifier d'un quota minimum de 3 personnes inscrites à un examen GP-N4 ou à un stage ou examen Initiateur.
 - Exceptionnellement pour les examens GP-N4 « club » et pour les stages et examens Initiateur, le Président de CTR peut décider de déroger à cette règle, comme il peut le faire pour d'autres, sur demande dûment justifiée de la structure. En revanche, aucune dérogation ne pourra être accordée pour les stages et examens GP-N4 « CTR ».
 - Les structures ayant bénéficié d'un agrément CTR pour l'organisation de stages et d'examens GP-N4 « CTR » sur l'année écoulée ne sont soumises à aucune obligation préalable de quota minimal pour l'année à venir.

Organisation:

- 5.6 Les stages et examens doivent être organisés en un même lieu et au même moment pour l'ensemble des stagiaires.
- 5.7 Un stage final est toujours associé à un examen qui doit prendre place directement à la suite du stage final.
- 5.8 Le planning des stages et examens GP-N4 « CTR » est établi annuellement sur proposition de dates de la part des structures agréées. Les demandes sont examinées, coordonnées et régulées par le Président de CTR pour déboucher, en harmonie avec les structures, sur un calendrier cohérent sur l'année à venir, qui est transmis au siège national pour publication.
- 5.9 L'organisation d'examens GP-N4 « club » est possible en-dehors des créneaux d'examens GP-N4 « CTR ».
- 5.10 L'organisation de stages et d'examens Initiateur est possible sous les mêmes conditions et contraintes que les examens GP-N4 « club ».

6. Agrément pour les stages et examens MF1 :

Pour pouvoir obtenir un agrément CTR en vue d'organiser des stages initiaux, ou des stages finaux et examens MF1, une structure doit en outre :

- 6.1 Avoir délivré sur l'année écoulée un minimum de 50 licences FFESSM.
- 6.2 Justifier de la présence à l'année dans la structure d'un moniteur licencié à la FFESSM qui possède au minimum le titre d'Instructeur Régional actif au sein du collège régional Corse.
- 6.3 Être autonome dans la constitution de son jury et donc capable de proposer à la CTR au minimum un moniteur supplémentaire qui possède le titre d'Instructeur Régional actif au sein du collège régional Corse et qui soit licencié à la FFESSM.
- 6.4 Justifier d'un quota minimum de 3 personnes inscrites selon le cas à un stage initial MF1 ou à un stage final et examen MF1 pour que le stage ou la session soit accordé(e).

Exceptionnellement pour les stages initiaux, le Président de CTR peut décider de déroger à cette règle, comme il peut le faire pour d'autres, sur demande dûment justifiée de la structure. En revanche, aucune dérogation ne pourra être accordée pour les stages finaux et examens MF1.

Les structures ayant bénéficié d'un agrément CTR pour l'organisation soit de stages initiaux MF1, soit de stages finaux et examens MF1 sur l'année écoulée ne sont respectivement soumises à aucune obligation préalable de quota minimal sur l'année à venir.

Organisation:

- 6.5 Les stages et examens doivent être organisés en un même lieu et au même moment pour l'ensemble des stagiaires.
- 6.6 Un stage final est toujours associé à un examen qui doit prendre place directement à la suite du stage final.
- 6.7 Le planning des stages initiaux, des stages finaux et des examens MF1 est établi annuellement sur proposition de dates de la part des structures agréées. Les demandes sont examinées, coordonnées et régulées par le Président de CTR pour déboucher, en harmonie avec les structures, sur un calendrier cohérent pour l'année à venir, qui est transmis au siège national pour publication.

7. Rappel: extraits du MFT:

Règlement des jurys d'examens fédéraux, au niveau régional :

- La CTR planifie les examens régionaux (Guide de Palanquée N4, Initiateur, MF1) ainsi que toute autre action relevant de sa compétence.
- Le président de la CTR préside les jurys Guide de Palanquée N4, ou désigne le président de jury.
- Le président du CDR ou son représentant est membre de droit du jury MF1, il peut participer au jury des épreuves, il peut participer à l'évaluation des épreuves s'il est titulaire d'un niveau technique adéquat, il participe à la délibération finale du jury.
- La composition des jurys doit être conforme aux textes du Manuel de Formation Technique, version actualisée.
- La CTR désigne un cadre appelé « délégué de la CTR » aux conditions suivantes :
- (Voir conditions dans les parties du MFT concernées pour chaque brevet).